

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE MME NICOLE CATALA

1. Nomination d'un vice-président, d'un questeur et d'un secrétaire du Bureau (p. 2).

2. Questions orales sans débat (p. 2).

COMPÉTENCES DU COMITÉ DE GESTION
DU FONDS D'INVESTISSEMENT
DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DES VOIES NAVIGABLES

Question de M. Gonnot (p. 2)

MM. François-Michel Gonnot, Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION DE L'EUROVIGNETTE
POUR LES TRANSPORTEURS ROUTIERS FRONTALIERS

Question de M. Reymann (p. 3)

M. Marc Reymann, Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'État aux transports.

IMPLANTATION À METZ DE L'OFFICE FRANCO-ALLEMAND
POUR LA JEUNESSE

Question de M. Masson (p. 4)

MM. Jean-Louis Masson, Raymond-Max Aubert, secrétaire d'État au développement rural.

AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Question de M. Michel Bouvard (p. 7)

MM. Michel Bouvard, Raymond-Max Aubert, secrétaire d'État au développement rural.

SITUATION DES PERSONNELS DES ANCIENNES HOUILLÈRES
DU NORD-PAS-DE-CALAIS

Question de M. Janquin (p. 8)

M. Serge Janquin, Mme Christine Chauvet, secrétaire d'État au commerce extérieur.

CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS ATTRIBUÉS AUX ENTREPRISES
POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Question de M. Gremetz (p. 10)

MM. Maxime Gremetz, Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

SITUATION DES PERSONNES SANS-ABRI
OU MENACÉES D'EXPULSION

Question de Mme Jacquaint (p. 12)

Mme Muguette Jacquaint, M. Pierre-André Périssol, ministre du logement.

CHAMP D'APPLICATION
DU DÉLIT DE PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Question de M. Warhouver (p. 12)

M. Aloyse Warhouver.

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT

M. Claude Goasguen, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la citoyenneté.

TRANSFORMATION DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN
POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Question de M. de Lipkowski (p. 13)

M. Jean de Lipkowski, Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'État à l'enseignement scolaire.

SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU CINÉMA

Question de M. Bêteille (p. 14)

MM. Raoul Bêteille, Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture.

REDÉPLOIEMENT DES SECTEURS PSYCHIATRIQUES
EN RÉGION PARISIENNE

Question de M. Dray (p. 15)

M. Julien Dray, Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

CONSÉQUENCES DES PROJETS DE DIRECTIVE EUROPÉENNE
SUR LES MUTUELLES

Question de Mme Neiertz (p. 16)

Mmes Véronique Neiertz, Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

3. Ordre du jour (p. 17).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE Mme NICOLE CATALA,

vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

1

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT, D'UN QUESTEUR ET D'UN SECRÉTAIRE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mme le président. L'ordre du jour appelle la nomination d'un vice-président, d'un questeur et d'un secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.

Pour chacun de ces postes, je n'ai reçu qu'une candidature.

En conséquence, je proclame M. Jean de Gaulle, vice-président, M. Henri Cuq, questeur et M. Jean Ueber-schlag, secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.

2

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Mme le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

COMPÉTENCES DU COMITÉ DE GESTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT DES TRANSPORTS TERRESTRES ET DES VOIES NAVIGABLES

Mme le président. M. François-Michel Gonnot a présenté une question, n° 604, ainsi rédigée :

« M. François-Michel Gonnot attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le décret n° 95-522 du 4 mai 1995 relatif au comité de gestion du Fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, qui semble reposer sur une interprétation passablement restrictive de l'article 47 de la loi de finances pour 1995. L'importance de ce fonds, qui fait l'objet d'un compte d'affectation spéciale, pour les actions d'aménagement du territoire a

conduit le législateur à prévoir un comité de gestion de quatorze membres constitué pour moitié de représentants des assemblées parlementaires et de représentants des collectivités territoriales, et pour l'autre moitié de représentants de l'Etat. La loi précise que le rôle de ce comité est de "gérer" le compte. Par ailleurs, les travaux préparatoires de la loi de finances pour 1995, et notamment le compte rendu intégral des débats du Sénat, comme les travaux préparatoires de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, montrent qu'il s'agit "d'associer" les élus à la gestion des dotations du fonds. Or, l'article 3 du décret précité prévoit que le comité de gestion n'est qu' "informé" de la situation financière et des opérations du fonds et que son ordre du jour est fixé par son seul président, le ministre chargé des transports. Il lui demande, en conséquence, une modification de cette disposition réglementaire, non conforme à l'esprit de la loi. »

La parole est à M. François-Michel Gonnot, pour exposer sa question.

M. François-Michel Gonnot. Madame le président, monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, ma question concerne le rôle du comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

Ce fonds, je le rappelle, a été créé sous forme d'un compte d'affectation spéciale par l'article 47 de la loi de finances pour 1995. Il est financé par deux ressources spécifiques : une taxe acquittée par les titulaires d'ouvrages hydroélectriques concédés d'une certaine puissance et implantés sur les voies navigables ; une taxe due par les concessionnaires d'autoroute à raison du nombre des kilomètres parcourus par les usagers.

Ce fonds avait été initialement prévu dans le cadre de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et il avait fallu alors régler, entre autres, deux problèmes essentiels : d'une part, celui de la création d'un fonds supplémentaire spécifique pour les voies navigables ; d'autre part, celui de l'utilisation effective des ressources prévues, celles-ci devant bien sûr être utilisées pour des investissements nouveaux.

Je ne reviendrai pas, monsieur le ministre, sur le premier problème qui a trouvé une solution dans la création d'une structure spécifique pour le financement de la liaison fluviale à grand gabarit Rhin-Rhône et la création d'un chapitre budgétaire spécifique pour les autres liaisons fluviales au sein du compte d'affectation spéciale.

S'agissant des garanties quant à l'utilisation des ressources nouvelles, la solution définitive a été élaborée beaucoup plus difficilement. A cet égard, il me faut malheureusement revenir sur nos différents débats et sur l'évolution de la doctrine en ce domaine.

Le Sénat avait d'abord souhaité, lors de la première lecture du projet de loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, le recours à un établissement public. Le Gouvernement, de son côté, avait prévu, dans le cadre du projet de loi de finances

pour 1995, la création d'un compte d'affectation spéciale. S'agissant de l'affectation de la totalité du produit de certaines recettes à des dépenses précises, dans le cadre d'opérations réalisées sur plusieurs années, c'était effectivement la formule qui convenait. Finalement, un compromis, matérialisé lors de la discussion au Sénat du projet de loi de finances, a été établi sur la base de la création d'un comité de gestion, composé de deux sénateurs, de deux députés, de trois représentants des collectivités locales et de sept représentants de l'Etat, selon une formule semblable à celle du conseil d'administration de l'établissement public.

C'est, monsieur le ministre, le rôle de ce comité de gestion, issu d'un compromis difficile destiné à préserver tant le pouvoir de contrôle du Parlement que l'autonomie du Gouvernement, qui est en cause.

En effet, alors que l'intention du législateur était claire et que les termes de la loi, qui disposent que le compte d'affectation spéciale est « géré par le comité de gestion », le sont également, un décret d'application du 4 mai 1995 prévoit dans son article 3 que le comité, présidé par le ministre chargé des transports – c'est-à-dire par vous, monsieur le ministre – est seulement « informé de la situation financière et des opérations du fonds ». En outre, il est précisé que c'est son président qui fixe l'ordre du jour des réunions. C'est là de toute évidence une interprétation restrictive de la loi.

Or, s'agissant d'un décret d'application, la conformité de son dispositif aux dispositions législatives qu'il précise et complète doit être totale, conformément au principe de légalité. En outre, dans ce domaine, je ne saurais trop insister sur le principe de suprématie du législatif sur l'exécutif, qui est l'un des socles sur lesquels prennent appui les droits du Parlement.

C'est donc à juste titre, monsieur le ministre, que ce décret a suscité une certaine émotion, tant parmi les membres de l'Assemblée nationale que parmi les sénateurs. Des démarches au plus haut niveau ont d'ailleurs été entreprises pour qu'il soit corrigé.

Pouvez-vous nous préciser ce matin quelle est votre position sur l'article 3 du décret ? Entendez-vous en modifier la rédaction approuvée par votre prédécesseur ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports.

M. Bernard Pons, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports. Monsieur le député, vous me demandez – et vous n'êtes pas le seul parlementaire à le faire – d'apporter une modification à l'article 3 du décret du 4 mai 1995 qui pourrait interpréter de manière beaucoup trop restrictive l'article 47 de la loi de finances pour 1995 créant le compte d'affectation spéciale dénommé fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables.

D'ores et déjà, je tiens à vous dire qu'il entre tout à fait dans mes intentions de faire en sorte que les parlementaires qui siègent au comité de gestion du fonds d'investissement des transports terrestres et des voies navigables, ainsi d'ailleurs que les représentants des collectivités locales, soient associés aussi étroitement et aussi pleinement que possible à la gestion de ce fonds.

La disposition contenue dans le décret du 4 mai 1995 a été qualifiée, ainsi que vous venez de le rappeler, de « restrictive » quant à l'information dont bénéficie le comité de gestion.

Or je me permets de vous rappeler que la gestion directe par un comité paritaire se heurte à un principe général de l'organisation des pouvoirs publics qui est celui de la gestion par le ministre ordonnateur des crédits de l'Etat inscrits dans la loi de finances. L'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances réserve en effet aux ministres la qualité d'ordonnateur des crédits inscrits sur les comptes d'affectation spéciale. Le Conseil d'Etat a d'ailleurs lui-même rappelé l'existence de cette disposition au moment de l'élaboration du décret du 4 mai dernier sur lequel porte votre question.

Pour répondre de manière claire et précise à votre demande, je vous indique que j'entends que le comité de gestion soit informé au préalable pour ce qui concerne la répartition des grandes masses des crédits affectés au fonds et qu'il soit consulté sur les opérations d'investissement individualisées préalablement à l'affectation des crédits.

Je dois réunir pour la première fois dans les prochaines semaines le comité de gestion de ce fonds. J'entends personnellement fixer à cette occasion, avec les représentants du Parlement et des collectivités territoriales, les modalités de travail. Je tiens à vous assurer que celles-ci traduiront la ferme volonté d'associer pleinement le Parlement au fonctionnement de ce comité.

Mme le président. La parole est à M. François-Michel Gonnot.

M. François-Michel Gonnot. Je vous remercie, monsieur le ministre, des intentions que vous avez affichées de revenir à l'esprit de la loi, même si j'ai bien compris que vous ne souhaitez pas modifier le décret.

Je fais donc confiance à l'esprit d'ouverture que vous avez manifesté ce matin, et c'est avec impatience que j'attends la première réunion de ce comité de gestion.

CONSÉQUENCES DE L'INTRODUCTION DE L'EUROVIGNETTE POUR LES TRANSPORTS ROUTIERS FRONTALIERS

Mme le président. M. Marc Reymann a présenté une question, n° 605, ainsi rédigée :

« M. Marc Reymann attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur les conséquences de l'introduction de l'eurovignette dans cinq pays de l'Union européenne et des surcoûts qu'elle représente pour les entreprises de transports routiers, en particulier pour les transporteurs établis en zones frontalières. Les organisations professionnelles ont alerté les pouvoirs publics sur les distorsions qui résulteront de l'application de cette mesure pour les transporteurs français appelés à payer cette taxe en Allemagne alors que les véhicules allemands peuvent circuler en zone frontalière sur des routes à deux voies à caractéristiques autoroutières et sur des autoroutes hors péage sans payer la moindre taxe. Les transporteurs alsaciens exigent que soit instituée sans délai en Allemagne une zone de franchise de taxe, conformément à l'article 9 de la directive CEE 93/89 du 25 octobre 1993. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens. »

La parole est à M. Marc Reymann, pour exposer sa question.

M. Marc Reymann. Monsieur le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports, madame le secrétaire d'Etat aux transports, ma question concerne l'eurovignette que doivent acquitter les transporteurs routiers.

En application de la directive CEE 93/89 du 25 octobre 1993, cinq Etats membres de l'Union européenne, dont l'Allemagne, ont introduit un droit d'usage des autoroutes, dit eurovignette, à compter du 1^{er} janvier 1995 pour les véhicules de transport de marchandises de plus de douze tonnes.

Je me permets de vous rappeler que, dès 1993, les organisations professionnelles avaient alerté les pouvoirs publics sur les distorsions qui ne manqueraient pas de résulter de l'application d'une telle mesure pour les transporteurs français appelés à payer cette taxe en Allemagne, alors que les véhicules allemands peuvent circuler en zone frontalière sur des routes à deux voies à caractéristiques autoroutières et sur des autoroutes hors péage, et ce sans payer la moindre taxe.

Cette mesure a été prise sans définir, comme le prévoit l'article 9 de la directive, une zone de franchise de taxation en zone frontalière. De plus, les autorités allemandes semblent, d'une part, ne pas prendre en considération une telle donnée et, d'autre part, vouloir ignorer les discriminations actuelles.

Par ailleurs, malgré les distorsions qui résultent de l'introduction de ce droit d'usage, les autorités françaises paraissent de leur côté ne pas prendre au sérieux les justes exigences des transporteurs français, et ce en dépit des interventions réitérées des parlementaires alsaciens.

On assiste déjà à un transfert de trafic des poids lourds étrangers de l'ordre de 20 p. 100 sur le réseau routier alsacien pour échapper au paiement de la taxe allemande. Or il est inadmissible de laisser circuler librement et sans verser le moindre mark des véhicules allemands en Alsace, alors que les véhicules français sont obligés de déboursier douze deutscheMark par jour dès qu'ils franchissent la frontière.

Les transporteurs alsaciens demandent donc que soit instituée sans délai en Allemagne une zone de libre circulation hors eurovignette pour les poids lourds se rendant dans ce pays. Une telle zone franche pourrait être proposée à l'ensemble des départements frontaliers confrontés au même problème, ainsi qu'au Luxembourg et à la Belgique.

L'harmonisation de la politique des transports fait partie des priorités de la construction européenne. Or l'eurovignette, telle qu'elle est proposée, va, en créant une inégalité flagrante, à l'encontre de la libre circulation des biens, qui constitue pourtant un des fondements du traité de Rome.

A quelques semaines des grands flux migratoires, j'aimerais connaître, madame le secrétaire d'Etat, la position du Gouvernement, afin d'éviter des actions revendicatives qui risquent d'être paralysantes.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux transports.

Mme Anne-Marie Idrac, secrétaire d'Etat aux transports. Monsieur le député, comme vous venez de le rappeler, le système dit de l'eurovignette est un droit d'usage pour l'utilisation des autoroutes. Il a été mis en place dans cinq Etats – Allemagne, Belgique, Danemark, Pays-Bas et Luxembourg – et résulte de la directive n° 93/89 du 25 octobre 1993.

Celle-ci pose les bases d'une harmonisation de la fiscalité des véhicules utilitaires de plus de douze tonnes, valide définitivement les systèmes de péages autoroutiers, tels que nous les connaissons en France, et autorise les Etats qui n'en sont pas dotés à percevoir un droit d'usage pour l'utilisation de certaines infrastructures.

Dans son principe et globalement, ce dispositif n'appelle pas d'objection de la part de la France. Il est en effet normal que les utilisateurs d'infrastructures routières en supportent la charge financière. Il faut d'ailleurs noter que jusqu'à présent l'ensemble du réseau autoroutier de la République fédérale et des autres Etats était gratuit alors que les transporteurs de ces pays étaient astreints à des péages sur une grande partie des autoroutes françaises, et cela sans possibilité de remboursement.

Il est exact toutefois qu'une telle disposition, convenable dans son principe, soulève des difficultés d'application. Je puis vous assurer que le ministère des transports en est tout à fait conscient et entend être actif dans cette affaire.

Il existe en fait deux types de difficultés. La première concerne le dispositif pratique de diffusion en France de l'eurovignette. Les autorités françaises sont intervenues auprès des pouvoirs publics allemands afin qu'ils améliorent le fonctionnement de ce dispositif et que celui-ci soit d'accès plus facile pour nos transporteurs.

La seconde difficulté – la plus importante – est celle des zones frontalières, que vous avez soulignée dans votre question, monsieur le député. En effet, ce droit d'usage nouveau représente une charge nette supplémentaire pour les entreprises françaises qui peut se révéler pénalisante pour les entreprises qui effectuent des trafics interfrontaliers de courte distance. Comme vous, j'ai noté l'ampleur du phénomène. Par ailleurs, un tel droit d'usage risque d'induire des détournements de trafic, en particulier dans la plaine d'Alsace.

C'est pourquoi j'ai demandé aux services du ministère des transports de prendre l'attache de leurs homologues allemands. Une réunion de travail sur ce sujet doit se tenir à Bonn dès la semaine prochaine. Il s'agit de mettre en pratique la possibilité ouverte par le texte communautaire d'instituer un régime spécial de taxation pour les zones frontalières, et ce à la suite d'un accord entre les pays frontaliers. Je retiens également, monsieur le député, votre proposition, tout à fait justifiée, qu'un tel accord puisse être recherché avec les autres pays frontaliers concernés.

En tout état de cause, je tiens à vous assurer que le Gouvernement suivra très attentivement l'évolution de ce dossier et veillera tout particulièrement à ce que les transporteurs nationaux ne soient pas pénalisés ou désavantagés par rapport à leurs principaux concurrents. Dans le domaine des transports comme dans d'autres, le pavillon français doit pouvoir faire valoir tous ses atouts, qui sont fort grands, dans les meilleures conditions de concurrence.

IMPLANTATION À METZ DE L'OFFICE
FRANCO-ALLEMAND POUR LA JEUNESSE

Mme le président. M. Jean-Louis Masson a présenté une question, n° 607, ainsi rédigée :

« M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports sur le fait que, conformément aux accords internationaux, le siège de l'Office

franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) doit être transféré d'Allemagne en France. Les pouvoirs publics avaient décidé très clairement que ce transfert s'effectuerait avec Metz comme lieu d'implantation. De par sa position frontalière et à mi-chemin entre Paris et Berlin, la ville répond en effet parfaitement aux critères de décentralisation qui étaient prévus. Or il semblerait que les structures parisiennes soient parvenues à remettre l'ensemble du dossier en cause et à faire en sorte que le siège de l'OFAJ soit finalement recentralisé sur Paris. Le nouveau gouvernement doit donc prendre une position claire en la matière car il serait inconcevable que ses premières décisions traduisent une rupture avec les principes d'aménagement du territoire qui étaient préconisées jusqu'à présent. Il souhaiterait, en conséquence, qu'il lui indique si oui ou non l'OFAJ s'implantera à Metz et si oui, dans quels délais et dans quelles conditions. »

La parole est à M. Jean-Louis Masson, pour exposer sa question.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat au développement rural, les engagements pris par le gouvernement Bérégovoy de décentraliser à Metz certains services administratifs n'ayant pas été tenus, le gouvernement Balladur avait indiqué que, à titre de compensation, l'Office franco-allemand pour la jeunesse, dont le siège devait être transféré de l'Allemagne vers la France en vertu des accords internationaux, serait implanté à Metz, choix d'autant plus logique que cette ville se trouve à mi-chemin des deux capitales, Paris et Berlin, et est très proche de la frontière.

J'ajoute que les membres du gouvernement de M. Balladur avaient souligné que, parmi les 10 000 ou 12 000 emplois dont la délocalisation avait été décidée par le gouvernement de l'époque, seule la délocalisation en question profiterait à Metz, qui n'était donc pas favorisée au-delà du raisonnable car il faut reconnaître que l'effort est vraiment minimal.

Or nous avons cru comprendre que le nouveau gouvernement pourrait remettre en cause le choix de la ville de Metz pour l'implantation du siège de l'OFAJ, lequel, je le répète, doit être rapatrié d'Allemagne en France dans le cadre des accords d'alternance.

Une très grande inquiétude se manifeste donc à Metz. Nous souhaitons que le gouvernement actuel soit conscient des problèmes que rencontre la Lorraine du Nord, soit conscient aussi que la ville n'a bénéficié d'aucune délocalisation au cours des dernières années et qu'il serait donc profondément injuste de revenir sur des engagements antérieurs et de frustrer ainsi Metz d'une implantation tout à fait légitime.

Je demande simplement confirmation que les engagements pris par le précédent gouvernement seront tenus. Dans l'affirmative, j'aimerais savoir dans quels délais et selon quelles modalités l'OFAJ sera délocalisé à Metz.

Mme le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, lors du comité interministériel d'aménagement du territoire du 20 septembre 1994, le précédent gouvernement avait inscrit l'Office franco-allemand pour la jeunesse sur la liste des établissements publics ou organismes dotés de la personnalité morale sur lesquels les instances ayant pouvoir de décision étaient appelées à se prononcer, en vue de leur éventuelle relocalisation.

Conformément à une jurisprudence désormais bien établie, l'Etat n'était pas juridiquement compétent pour statuer seul en pareil cas, puisqu'il s'agissait d'un organisme autonome disposant d'un conseil d'administration. En l'occurrence, des précautions étaient d'autant plus nécessaires que pareille décision nécessitait la consultation préalable des autorités allemandes.

En fait, dans le cadre de la politique de déploiement territorial des centres de décision et d'animation administratives, l'objectif était de rechercher des alternatives à une localisation dans la capitale, en priorité dans des villes portant une forte image symbolique de la construction européenne.

Cette orientation n'ayant pas débouché sur des décisions précises dans les mois qui ont suivi, la question reste à trancher. C'est pourquoi, conjointement avec le ministre des affaires étrangères et le ministre de la jeunesse et des sports, nous examinerons ce dossier important avec le souci de faire aboutir une opération intéressante pour l'aménagement du territoire, même si elle ne concerne qu'un effectif limité à trente-six personnes.

Pour ma part, je souhaite vous rassurer pleinement, monsieur le député, sur mon souci d'honorer les engagements de l'Etat et d'assurer la continuité de son action dans ce domaine.

Mme le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le secrétaire d'Etat, je tiens à insister sur le fait que le processus était bien plus engagé que vous ne le laissez entendre, puisque l'administration centrale avait même demandé que l'on cherche des locaux à Metz. La presse s'en était d'ailleurs fait l'écho et plusieurs ministres avaient reconnu qu'il fallait faire un effort en faveur de Metz.

Le caractère excessivement réservé de votre réponse me semble donc inquiétant. Vous reconnaissez vous-même que l'OFAJ ne représente que trente-six emplois. Mais il convient de rappeler que la ville de Metz n'a bénéficié d'aucune délocalisation. Trente-six emplois, ce n'est donc pas beaucoup, et il serait très inquiétant que l'engagement qui a été pris soit remis en cause.

Il arrive un moment où il faut définir une stratégie. Le siège de l'OFAJ doit être rapatrié en France. Il ne s'agit pas d'un problème de délocalisation de Paris vers la province, mais du choix du lieu d'implantation. C'est là une véritable question, d'autant qu'un autre ministre du précédent gouvernement avait même précisé qu'une antenne de l'OFAJ pourrait être implantée à Verdun. Certains ministres annoncent des décisions puis, à la suite d'un changement de gouvernement, on nous dit que l'affaire n'est pas mûre et qu'il faut revoir le dossier !

Vos propos sont très sympathiques, monsieur le secrétaire d'Etat, mais ma longue expérience de parlementaire – dix-sept ans – me conduit à être très inquiet. En effet, quand un gouvernement commence à dire qu'un dossier va être revu, c'est en général très mauvais signe. Je souhaite donc que vous vous fassiez le porte-parole de mon inquiétude auprès de l'ensemble des membres du Gouvernement. J'aimerais être fixé, et si possible que la décision soit favorable. Il serait en effet très regrettable que des annonces faites très clairement, publiquement, par le précédent gouvernement ne soient pas respectées par l'actuel gouvernement, car il s'agit bien de la même majorité.

AIDES À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Mme le président. M. Michel Bouvard a présenté une question, n° 610, ainsi rédigée :

« M. Michel Bouvard appelle l'attention de M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté sur les conditions d'intervention en faveur de l'immobilier d'entreprise au regard du décret n° 82-809 du 22 septembre 1982 qui régit les aides dans ce domaine, problème qui concerne l'ensemble du massif des Alpes. Une interprétation littérale du décret exclut en effet la possibilité de financer de l'immobilier neuf en dehors de la zone PAT (prime d'aménagement du territoire). Cette même mesure concerne d'ailleurs, en l'état actuel du texte, l'utilisation des crédits du FEDER en zone 5 B non PAT pour le même usage. A ces restrictions s'ajoutent les limites mises à l'utilisation du FNADT dans l'immobilier d'entreprise. Or, que ce soit dans la Drôme provençale, sur le plateau matheysin ou dans la région de Modane, le constat a été fait au cours des dernières années que, sans intervention au niveau de l'immobilier d'entreprise, de nombreuses implantations industrielles françaises ou étrangères n'auraient pu voir le jour. Il ne serait même plus possible de créer des ateliers-relais. A cette constatation il convient d'ajouter que l'intervention des collectivités publiques est rendue quasi obligatoire pour compenser dans certaines zones du massif les surcoûts liés à l'altitude et établir une concurrence juste entre sites. Ainsi, un bâtiment industriel à Modane, en raison de la neige et du climat, ressort à 30 p. 100 plus cher qu'en plaine de l'Ain. Il lui demande qu'une solution adaptée pour l'intervention en matière d'immobilier d'entreprise pour les régions de montagne non éligibles à la PAT, et notamment pour les zones TRDP (territoires ruraux de développement prioritaire), soit trouvée, conformément à l'esprit de la loi sur le développement et l'aménagement du territoire, ce qui suppose sans doute de modifier le décret de 1982. »

La parole est à M. Michel Bouvard, pour exposer sa question.

M. Michel Bouvard. Ma question a trait aux conditions d'application du décret n° 82-809 du 22 septembre 1982 sur les aides à l'immobilier. Nous sommes en effet confrontés, sur le terrain, à une interprétation littérale du décret par les services de l'Etat, laquelle exclut la possibilité de financer de l'immobilier neuf en dehors des zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire.

Cette mesure concerne d'ailleurs, en l'état actuel du texte, l'utilisation des crédits du FEDER dans les zones 5 B non éligibles à la PAT pour le même usage.

A ces restrictions s'ajoutent les limites mises à l'utilisation du fonds national d'aménagement du territoire pour l'immobilier d'entreprise.

Or, vous le savez, certains problèmes se posent dans des zones non éligibles à la prime d'aménagement du territoire. Le Président de la République a indiqué que l'emploi devait être au cœur de nos préoccupations. Comment créer des emplois dans les zones défavorisées si l'on n'aide pas la construction de bâtiments industriels ou de bâtiments artisanaux ? Il ne serait même plus possible, dans l'état actuel du texte de 1982, de créer des ateliers-relais.

En tant que président du groupe montagne à l'Assemblée, j'ajoute que, dans un certain nombre de zones du territoire, cette intervention des collectivités publiques est

quasiment obligatoire pour compenser les surcoûts liés au relief. Je ne donnerai qu'un exemple. Dans une commune sinistrée comme la commune de Modane, à la frontière italienne, le surcoût d'un bâtiment industriel lié aux conditions climatiques – isolation, résistance à la neige, solidité des charpentes – est de 30 p. 100 par rapport au prix d'un bâtiment industriel réalisé dans la plaine de l'Ain ; ce problème se pose au demeurant dans tous les secteurs montagneux.

Je souhaite donc qu'une solution adaptée puisse être trouvée pour l'intervention en matière d'immobilier d'entreprise dans les régions de montagne non éligibles à la prime d'aménagement du territoire, notamment dans les zones classées territoires ruraux de développement prioritaire, conformément à l'esprit de la loi de développement et d'aménagement du territoire qui a été adoptée par le Parlement. Cela suppose sans doute une modification du décret de 1982.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au développement rural.

M. Raymond-Max Aubert, secrétaire d'Etat au développement rural. Monsieur le député, votre intervention, qui concerne l'aide à l'immobilier industriel, recouvre en fait deux aspects, étroitement liés mais juridiquement distincts : les concours des collectivités territoriales et les interventions du fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

Pour ce qui concerne les premiers, le décret du 22 septembre 1982 interdit les interventions en faveur de la construction de bâtiments neufs hors des zones éligibles à la prime d'aménagement du territoire. Seules sont donc admises les interventions sur l'immobilier industriel existant.

Ce texte s'inscrit dans un dispositif juridique relevant du droit communautaire. Les interventions en cause appartiennent, en effet, aux aides à finalités régionales et toute évolution en ce domaine suppose des négociations entre le Gouvernement et la Commission européenne.

Le décret du 22 septembre 1982 soulève par ailleurs deux difficultés.

D'une part, il est très diversement respecté d'un département à l'autre, ce qui induit des inégalités et favorise le développement de surenchères qui ne sont pas toujours justifiées. Il est nécessaire, me semble-t-il, de revenir à une pratique à la fois plus claire et plus rationnelle en ce domaine.

D'autre part, son assise, centrée sur la prime d'aménagement du territoire, ne coïncide avec la définition des zones prioritaires d'aménagement du territoire établie par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février dernier. Elle exclut notamment une partie des territoires ruraux de développement prioritaire, ce qui manque de cohérence avec la volonté exprimée par le législateur à l'époque.

Le Gouvernement s'oriente donc, comme vous le souhaitez, vers une refonte de ce décret.

Il nous paraît toutefois souhaitable que cette refonte s'inscrive dans une réflexion plus globale sur les interventions économiques des collectivités locales.

Les interventions du FNADT, le fonds national d'aménagement et de développement du territoire, en faveur de l'immobilier d'entreprise, quant à elles, ne relèvent pas du même régime. En effet, les règles d'emploi de ce fonds ne les interdisent pas, mais privilégient des décisions prises au niveau national, sur la section générale du fonds. Cette option a paru préférable, compte tenu des enseigne-

ments du passé, qui ont fait apparaître deux risques : la mobilisation excessive des crédits déconcentrés du fonds au profit de l'immobilier d'entreprise ; un surinvestissement public fréquent en ce domaine. Vous connaissez ces dérives et il convient de ne pas les perdre de vue.

L'emploi du FNADT peut d'ailleurs être conjugué, vous l'avez rappelé, avec les autres dispositifs publics, de manière à faire baisser le coût de l'immobilier. La loi du 4 février 1995 prévoit à cet égard trois nouvelles mesures en faveur des zones prioritaires : l'extension des dispositifs de garantie, pour alléger le coût du crédit ; un régime fiscal de crédit-bail dérogatoire ; un régime fiscal d'amortissement des investissements immobiliers également dérogatoire.

C'est ainsi un dispositif diversifié de soutien à l'immobilier d'entreprise qui est mis actuellement en place et qu'il appartiendra au Gouvernement d'ajuster, le cas échéant, aux besoins des entreprises et des zones les plus fragiles – vous avez évoqué la montagne – en veillant à la cohérence entre outils de l'Etat et interventions des collectivités locales.

Mme le président. La parole est à M. Michel Bouvard.

M. Michel Bouvard Monsieur le secrétaire d'Etat, votre réponse me satisfait et je pense qu'elle va dans le bon sens.

Je souhaite simplement que des instructions soient données aux préfets de région afin que, lors de la répartition des enveloppes des crédits 5 B, qui est actuellement en cours d'élaboration, les provisions que comptent faire certains départements en faveur des lignes pour l'immobilier d'entreprise ne soient pas interdites. Dans la région Rhône-Alpes, ce problème concerne le plateau matheysin, dont il a été beaucoup question avec la maternité de la Mûre, la Drôme provençale et toute une partie du département de la Savoie. Il ne faudrait pas que, les secrétaires généraux aux affaires régionales nous disent que, le décret de 1982 l'interdisant, nous ne pouvons pas prévoir de crédits à cet effet ; car il ne sera plus possible de rétablir ensuite ces crédits.

SITUATION DES PERSONNELS DES ANCIENNES HOUIL- LÈRES DU NORD - PAS-DE-CALAIS

M. le président. M. Serge Janquin a présenté une question, n° 601, ainsi rédigée :

« M. Serge Janquin attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des personnels des ex-houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre du Pacte charbonnier, actuellement en discussion à Charbonnages de France. Certaines filiales, Agglo - nord, Cokes de Drocourt, Soginorpa et ANGR, dont le capital est détenu majoritairement par Charbonnages de France et qui emploient des personnels issus des Houillères (environ 1 300 personnes), ont été exclues des négociations en cours. Il apparaît cependant légitime que les salariés concernés bénéficient des mêmes droits que les autres mineurs de France, d'autant que la création des filiales du groupe Nord - Pas-de-Calais a contribué à reclasser à moindres frais et facilement des personnels qui non seulement n'ont pas eu le choix quant aux modalités de leur reclassement mais

encore ont perdu leur statut de mineur, sans pouvoir de ce fait bénéficier ni de conversion, ni de prime de conversion. De plus, cette décision semble aussi critiquable du fait qu'elle ne manquera pas d'engendrer des disparités statutaires notables pour les membres d'une même corporation : en effet, les personnels des autres régions affectés dans les filiales précitées conserveront, quant à eux, leur statut. Aussi, dans le contexte économique et social déjà difficile de la région Nord - Pas-de-Calais, où s'aggrave chômage et exclusion, il lui demande quelles mesures l'Etat entend prendre afin que Charbonnages de France intègre les personnels des ex-houillères du Nord - Pas-de-Calais dans le Pacte charbonnier. »

La parole est à M. Serge Janquin, pour exposer sa question.

M. Serge Janquin. Je souhaite appeler l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation des personnels des ex-Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais dans le cadre du pacte charbonnier, actuellement en discussion à Charbonnages de France ; les personnels en cause ont d'ailleurs manifesté hier au ministère de l'industrie et à la direction de Charbonnages de France à Rueil-Malmaison.

Certaines filiales, Agglo Nord, Cokes de Drocourt, Soginorpa et ANGR, dont le capital est détenu majoritairement par Charbonnages de France et qui emploient des personnels issus des houillères – environ 1 300 personnes – ont été exclues des négociations en cours. Il apparaît cependant légitime que les salariés concernés bénéficient des mêmes droits que les autres mineurs de France, d'autant que la création des filiales du groupe Nord - Pas-de-Calais a contribué à reclasser à moindres frais, et plus facilement, des personnels qui non seulement n'ont pas eu le choix quant aux modalités de leur reclassement, mais encore ont perdu leur statut de mineur, sans toujours pouvoir bénéficier d'une conversion ou d'une prime de conversion.

De plus, cette décision semble aussi critiquable car elle ne manquera pas d'engendrer des disparités statutaires notables pour les membres d'une même corporation : en effet, les personnels des autres régions affectés dans les filiales précitées conserveront, quant à eux, leur statut.

Aussi, dans le contexte économique et social déjà difficile de la région Nord - Pas-de-Calais, où s'aggrave le chômage et l'exclusion, je demande quelles mesures l'Etat entend prendre afin que Charbonnages de France intègre les personnels des ex-Houillères du Nord - Pas-de-Calais dans le pacte charbonnier.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat au commerce extérieur.

Mme Christine Chauvet, secrétaire d'Etat au commerce extérieur. Monsieur le député, permettez-moi tout d'abord d'excuser mon collègue ministre de l'industrie, M. Yves Galland, qui préside en ce moment le Conseil énergie à Luxembourg. Il m'a chargé de vous présenter sa réponse.

Le pacte charbonnier, qui s'inscrit dans une démarche générale de reconversion charbonnière, a notamment pour objet de garantir l'emploi des agents de Charbonnages de France et des Houillères de bassin jusqu'à la fin de l'extraction charbonnière française, fixée en 2005.

Signé le 24 octobre 1994 par cinq organisations syndicales représentatives de la majorité du personnel des Houillères, ce pacte résulte de la nécessité d'assurer la fer-

meture progressive des mines de charbon françaises, dont les caractéristiques géologiques condamnent toute perspective de viabilité économique.

Son champ d'application, clairement défini, se limite donc au personnel inscrit, à la date de sa signature, aux effectifs de Charbonnages de France, des Houillères de Lorraine et des Houillères du Centre-Midi.

Néanmoins, le Gouvernement est soucieux de régler de façon satisfaisante les éventuels problèmes d'emploi qui se poseraient au sein des filiales de Charbonnages de France implantées dans la région Nord - Pas-de-Calais. Dans cet esprit, les ministres de tutelle veilleront à ce que Charbonnages de France, comme toute entreprise d'au moins cinquante salariés, applique l'article L. 321-4-1 du code du travail, qui impose de mettre en œuvre un plan social dès lors qu'une filiale envisage au moins dix licenciements, et de prévoir dans ce plan des actions de reclassement interne ou externe à l'entreprise. Une jurisprudence récente de la Cour de cassation a précisé que cette obligation de recherche de reclassement doit s'effectuer tout d'abord dans l'entreprise, puis dans le périmètre du groupe auquel elle appartient, enfin dans des entreprises extérieures. Le Gouvernement s'assurera que le groupe Charbonnages de France respecte cette procédure, dans l'hypothèse où des licenciements devraient intervenir dans ses filiales.

Mme le président. La parole est à M. Serge Janquin.

M. Serge Janquin. Vous comprendrez, madame le secrétaire d'Etat, que je ne puisse me satisfaire de votre réponse, mais j'aurai toute la retenue voulue puisque vous n'êtes, après tout, que le porte-parole de votre collègue.

Les positions des dirigeants de Charbonnages de France font vraiment désordre ! Ce n'est un mystère pour personne que certains d'entre eux, au niveau de la direction des ressources sociales, étaient favorables à l'intégration des personnels des filiales du Nord - Pas-de-Calais dans le pacte charbonnier, et que c'est le PDG qui n'a pas voulu.

Comprenez aussi que le mécontentement des personnels concernés soit amplifié par les révélations de la presse régionale, selon laquelle des documents circulent à Fila-nord et font état d'une programmation des fermetures d'Agglonord-Oignies et des Cokes de Drocourt ; ces documents confidentiels circulent tellement qu'ils sont arrivés hier sur mon bureau ! Les personnels en question sont donc très préoccupés.

On comprend mieux l'intérêt de cette question quand on sait que la fermeture de Drocourt est envisagée au bénéfice du site lorrain de Carling, dont les personnels sont, eux, protégés par le pacte charbonnier. On voit donc bien l'incidence que peuvent avoir des dispositions statutaires sur l'existence même des activités de production des sites concernés.

Enfin, désordre des désordres, si je me réjouis pour eux que les personnels administratifs de la direction de Charbonnages de France à Rueil-Malmaison aient été repris dans le pacte charbonnier, il me paraît vraiment scandaleux que n'y soient pas intégrés des personnels qui ont été réellement mineurs, qui ont connu les risques de ce métier, qui ont fait des efforts considérables de reconversion professionnelle et qui, aujourd'hui, se sentent méprisés par leur direction.

Vous ne pourrez pas laisser durablement la direction de Charbonnages de France tenir cette position déraisonnable et totalement injuste, faite de faveurs pour ceux que l'on côtoie tous les jours et d'ingratitude pour ceux

qui sont loin des pouvoirs. Il faut lui faire admettre qu'elle doit appliquer à ces personnels issus des activités minières des différents bassins une sorte de clause du bassin le plus favorisé ou du statut particulier le plus favorisé. Mais il serait sans doute plus juste de dire que l'ensemble du personnel devrait se voir appliquer les dispositions les moins défavorables.

CONTRÔLE DES FONDS PUBLICS ATTRIBUÉS AUX ENTREPRISES POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION

Mme le président. M. Maxime Gremetz a présenté une question, n° 599, ainsi rédigée :

« M. Maxime Gremetz interroge M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation sur les dispositions à mettre en œuvre pour contrôler l'utilisation des fonds publics attribués aux entreprises pour l'emploi et la formation. Dans un souci d'efficacité et afin de rompre avec la règle du secret et les gaspillages, il est important d'en assurer le contrôle et de donner aux salariés des moyens réels d'intervention. Des mesures immédiates doivent être prises pour que les fonds publics accordés aux entreprises se traduisent par des créations d'emplois et une amélioration des conditions de travail des salariés. Pour répondre aux aspirations exprimées ces derniers mois par les salariés, les procédures de licenciement en cours doivent être suspendues jusqu'à ce que d'autres solutions soient mises en œuvre. »

La parole est à M. Maxime Gremetz, pour exposer sa question.

M. Maxime Gremetz. Monsieur le ministre du travail, du dialogue social et de la participation, M. le Premier ministre a affirmé que la priorité du Gouvernement était la lutte contre le chômage. Nous partageons cette préoccupation, qu'ont exprimée massivement les Français lors de l'élection présidentielle. J'ai d'ailleurs déposé, le 22 mars dernier, au nom du groupe communiste, deux propositions de loi relatives, l'une au contrôle et à l'utilisation des fonds publics pour l'emploi, l'autre aux conditions de travail.

Poursuivre dans la voie de l'abaissement des cotisations sociales patronales et de l'attribution de fonds publics aux entreprises sans contrepartie en matière d'emploi ne pourrait conduire – l'expérience le montre qu'à une nouvelle aggravation de la situation. Les propositions en matière d'emploi doivent, pour être réellement efficaces, s'appuyer sur une nouvelle utilisation de l'argent.

Plus de 200 milliards de francs de fonds publics sont distribués aux entreprises, chaque année, au titre de l'emploi et de la formation.

Pour rompre avec la règle du secret et du gaspillage, comment envisagez-vous, monsieur le ministre, de contrôler les aides accordées aux entreprises pour le nouveau contrat initiative-emploi afin qu'elles se traduisent effectivement par de véritables créations d'emplois et non par des substitutions ou des effets d'aubaine ?

Quels moyens de contrôle allez-vous donner aux comités d'entreprises ?

Quel rôle auront précisément les commissions départementales et régionales annoncées par M. le Premier ministre ? Quels moyens auront-elles pour s'assurer de la création effective d'emplois, sur lesquels les entreprises doivent s'engager ?

Quelle garantie les PME auront-elles de pouvoir consolider les 300 000 emplois auxquels l'Union professionnelle artisanale entend contribuer ?

Il serait illusoire de parler de lutte contre le chômage sans mettre un terme aux licenciements injustifiés. Il est nécessaire de prendre des mesures immédiates pour stopper les licenciements dits « économiques ». Nous proposons à cet effet d'instaurer une procédure d'urgence sous la forme d'un droit suspensif des plans de licenciement par les comités d'entreprise. Il s'agirait de bloquer les licenciements tant que d'autres solutions ne seraient pas mises en œuvre.

Alors que la productivité ne cesse d'augmenter et que les profits des entreprises se sont élevés en 1994 à 1 270 milliards de francs, les conditions de travail de ceux qui ont un emploi se dégradent alors même que cinq millions de personnes sont à la recherche d'un emploi stable. Heures supplémentaires – des millions ! – imposées, chômage partiel ou technique, rythmes dérégulés du travail, travail de nuit et du dimanche, annualisation du temps de travail, développement du temps partiel en témoignent.

Nous assistons à un véritable gâchis humain et économique ! Vous savez bien que je ne suis pas le seul à dénoncer cette situation puisqu'on en a parlé pendant la campagne pour l'élection présidentielle.

Les salariés ont besoin de maîtriser les processus du travail. Qui mieux qu'eux-mêmes peut faire des propositions réalistes pour leur sécurité, leur mieux-être et une plus grande efficacité ?

Satisfaire les besoins des hommes exige de nouveaux choix qui prennent en compte les avis émis par les salariés et leurs organisations, les comités d'entreprise, les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

A ce propos, j'avais, à l'occasion d'une question orale, interrogé le 8 décembre 1994 le précédent gouvernement sur les maladies liées à l'amiante. Ce problème est dramatiquement rappelé par l'actualité. Quels moyens matériels et humains vont être mis en œuvre pour faire face à l'extrême urgence que représentent mille décès par an ?

Monsieur le ministre, vous engagez-vous à mettre en discussion nos propositions de loi afin que des dispositions soient adoptées pour répondre aux exigences de changement exprimées par les Français ?

Mme le président. La parole est à M. le ministre du travail, du dialogue social et de la participation.

M. Jacques Barrot, ministre du travail, du dialogue social et de la participation. Monsieur Gremetz, la question que vous m'avez posée est très large et je n'aurai pas la prétention de vous répondre ce matin sur tous ses aspects.

Cela dit, je vous rappellerai d'abord qu'au fur et à mesure de sa mise en œuvre, la politique d'accompagnement de reprise du travail par les salariés s'est accompagnée de contrôles. Ainsi, l'aide publique est-elle déjà assortie de contrôles en matière de formation professionnelle avec le groupe national et des groupes régionaux de contrôle et les services instructeurs de l'Etat.

En matière d'emploi, des procédures ont été mises au point. La présence dans l'entreprise de jeunes ouvrant droit à l'aide au premier emploi est contrôlée au bout de dix-huit mois.

De même, l'absence de licenciement économique préalable est vérifiée avant la signature de toute convention ou de contrat de retour à l'emploi.

Il est vrai, et il faut être très attentif sur ce point, que le contrat, impliquant une relation entre l'Etat et l'entreprise, doit être respecté. Vous avez donc raison d'insister sur le caractère effectif des contrôles.

Cela étant, il ne faut pas non plus que nous entrions, entre Français, entre partenaires sociaux, dans une démarche trop empreinte de suspicion car alors il n'y aura plus de mobilisation. Ce qui est nécessaire, c'est une large information mutuelle. Déjà, les comités d'entreprise reçoivent des informations sur les plans d'accueil des jeunes, sur les contrats de formation en alternance et sur les aides publiques. Toutefois, on pourra sans doute, dans les mois qui viennent, aller encore plus loin dans l'information, par le biais des comités d'entreprise. Je pense en effet que les aides publiques doivent être, par nature, transparentes. Il est légitime que les salariés sachent comment sont aidés certains emplois ou certaines activités dans les entreprises où ils travaillent.

Vous avez évoqué la mise en place du futur contrat initiative-emploi. Sans vouloir vous donner une réponse dilatoire, je vous avouerai que nous ne sommes pas encore tout à fait au point. Je procède en ce moment à l'audition des partenaires sociaux, et il est bien certain que les remarques des centrales syndicales et des organisations d'employeurs nous guideront dans le « profilage », si je puis employer ce terme, du contrat initiative-emploi. Il demeure, et le Premier ministre a été très clair sur ce point, qu'un tel contrat doit être assorti d'engagements clairs, et évidemment susceptibles d'un contrôle effectif de la part de l'entreprise.

Quoi qu'il en soit, le pays, comme vous l'avez souligné vous-même, doit se mobiliser pour faire reculer le chômage. Il faut, pour cela, définir avec les partenaires sociaux les aides jugées efficaces et en vérifier les effets. Il me semble que le dialogue social, c'est cela aussi : voir de part et d'autre ce qui peut être fait pour permettre à un plus grand nombre de nos compatriotes, notamment les chômeurs de longue durée, sur lesquels le Premier ministre a insisté à juste titre, de retrouver enfin un espoir de réinsertion professionnelle.

Vous avez également évoqué la possibilité d'un droit suspensif que pourrait exercer le comité d'entreprise à l'encontre de procédures de licenciement.

Vous ne vous étonnez pas que je vous rappelle que le système de l'autorisation administrative de licenciement ne nous a, hélas ! pas épargné nombre de licenciements. Il vaut mieux que nous consacrons tous nos efforts à la prévention du licenciement économique par une meilleure gestion de l'emploi, très en amont des situations où des licenciements deviennent, à un moment donné, inévitables. Une telle démarche peut permettre à l'entreprise de repartir et de réintégrer ses anciens salariés.

On doit, dans le même temps, veiller à la qualité des plans sociaux. Il s'agit d'un élément majeur : quand on élabore un plan social, on doit faire en sorte qu'il ait la plus grande efficacité possible.

Monsieur Gremetz, ainsi que je vous l'ai dit, je n'ai pas la prétention de répondre en quelques mots à une question aussi large. Sur le fond, je suis convaincu que, s'il y a aide publique, il faut qu'il y ait des contreparties, des engagements, et nous devons nous doter des moyens de contrôler le respect de ces engagements.

Enfin, vous avez parlé d'un problème qui est à mes yeux très important : l'amiante. Je ne m'étendrai pas. Néanmoins, je vous indique que nous lançons au sein du ministère du travail une campagne d'information et de sensibilisation. Il faudra que nous allions jusqu'au bout, car il s'agit d'un vrai problème. Vous avez d'ailleurs vous-même versé des éléments au dossier.

Pour finir, je tiens à vous dire combien j'aurai personnellement à cœur de redonner au ministère du travail tout son rôle dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Ce rôle est fondamental pour l'exercice de ce qui est sa vocation.

Tels sont, monsieur le député, les éléments de réponse que je puis porter à votre connaissance.

Mme le président. La parole est à M. Maxime Gremetz.

M. Maxime Gremetz. Je vous remercie de vos propos, monsieur le ministre. Je sais bien que vous ne pouvez pas répondre dès aujourd'hui à toutes mes interrogations dans la mesure où un projet de loi relatif au contrat initiative-emploi doit être discuté. J'espère qu'il viendra rapidement en discussion. Cela dit, des questions se posent.

Quant à l'autorisation administrative de licenciement, je vous ferai observer que je n'ai pas proposé son rétablissement. Rappelez-vous que les employeurs, dans la perspective de sa suppression, affirmaient : « Supprimez l'autorisation administrative de licenciement et nous créerons 400 000 emplois ! ». On a supprimé l'autorisation administrative de licenciement mais il n'y a pas eu d'emplois de créés. Au contraire, on en a supprimé.

Je propose simplement – je vous le rappelle car je vous ai adressé une lettre contenant une série de propositions relatives à l'emploi – que l'on redonne le droit de contrôle au comité d'entreprise, qui est l'émanation des salariés. Or ces derniers ont intérêt à ce que leur entreprise marche bien.

Aujourd'hui, les comités d'entreprise n'ont plus de moyens. Quand ils disent « non » à un plan de licenciement, leur refus reste un vœu pieux. S'il y avait un recours suspensif, on pourrait prendre le temps d'examiner, avec toutes les parties concernées, les moyens d'éviter les licenciements et de favoriser le développement de l'emploi. Ce serait les grands groupes qui seraient concernés puisque les PME de moins de cinquante salariés n'ont pas de comité d'entreprise. Ce dispositif s'adresserait donc particulièrement à ceux qui ont été dénoncés pendant la campagne pour l'élection présidentielle parce qu'ils amassent des profits énormes et bénéficient de financements publics qui le sont tout autant, alors qu'ils procèdent à des licenciements injustifiés.

Je ne souhaite donc pas un retour au passé. Il s'agit de donner plus de moyens d'intervention et – vous avez raison – d'information aux salariés dans leur entreprise.

On affirme qu'il faut mobiliser les forces vives. Eh bien ! les forces vives, celles qui créent des richesses, elles sont là et ont donc la possibilité d'intervenir ! A mon avis, il faut les écouter.

J'ai bien entendu et j'ai bien lu M. le président de la République. Concernant le contrat initiative-emploi, il a parlé de commissions départementales et de commissions régionales. Mais je m'interroge sur les contours, les compétences et la composition de ces commissions.

Encore une fois, je comprends que vous ne puissiez pas me répondre aujourd'hui. Mais il me semble que les commissions régionales, autour des préfets, joueront un rôle important.

Les parlementaires seront-ils associés à ces commissions ? Il serait pour le moins surprenant que, alors que nous faisons, les uns et les autres, de la lutte contre le chômage la priorité et que nous sommes sur le terrain, nous en soyons écartés. J'estime que ce ne serait pas très judicieux.

Monsieur le ministre, je vous demande de réfléchir sur tous ces points et de me répondre quand vous le pourrez.

SITUATION DES PERSONNES SANS ABRI OU MENACÉES D'EXPULSION

Mme le président. Mme Muguette Jacquaint a présenté une question, n° 600, ainsi rédigée :

« Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre du logement sur la gravité et l'urgence de la situation de ceux qui sont sans abri ou sous la menace d'une expulsion prochaine. Le groupe communiste estime prioritaire la mise en œuvre des mesures suivantes : la lutte contre l'exclusion et la pauvreté doit se traduire par l'arrêt immédiat des expulsions, des saisies, des coupures d'eau, de gaz et d'électricité pour toutes les personnes de bonne foi ; la mise à disposition d'un toit pour les sans-abri par réquisition des bureaux vides et des locaux laissés inoccupés par des grandes entreprises et institutions financières et par la création de structures d'urgences. Elle lui demande si le Gouvernement entend s'engager dans cette voie. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint, pour exposer sa question.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre du logement, la campagne pour l'élection présidentielle a fait apparaître avec force l'ampleur des besoins et des aspirations des Français dans un domaine essentiel de leur vie quotidienne : le logement.

En effet, 12 millions de personnes vivent dans la précarité en France, dont 5 millions sont mal logées ou sans abri. De plus, les loyers sont de plus en plus élevés et les offices d'HLM, qui assurent une irremplaçable mission de service public, sont au bord de l'asphyxie financière.

Il y a donc beaucoup à faire dans le domaine du logement.

M. le Premier ministre a indiqué qu'un peu plus serait fait en faveur des logements des plus défavorisés et que des efforts seraient consentis pour l'investissement locatif privé et la poursuite de l'accession à la propriété. Nous enregistrons. Mais nous pensons que ces mesures ne suffiront pas pour faire face à la gravité de la situation du logement social en France.

Pour sa part, le groupe communiste estime qu'il est prioritaire de prendre de toute urgence d'autres mesures.

La première concerne la lutte contre l'exclusion et la pauvreté, à savoir l'arrêt immédiat des expulsions, des saisies, des coupures d'eau, de gaz et d'électricité.

Le logement représente une dépense de plus en plus lourde pour les ménages compte tenu de la hausse des loyers. Il est donc urgent de bloquer cette hausse.

Il serait aussi souhaitable, compte tenu du poids des loyers dans le budget des familles, que soient revalorisées de 20 p. 100 les aides à la personne, qu'il s'agisse de l'aide personnalisée au logement, de l'allocation de logement sociale ou de l'allocation de logement familiale.

Nous souhaitons que le versement de l'APL soit maintenu en cas de non-paiement des loyers pour cause de difficultés financières. Ce serait une mesure de justice élémentaire.

Il serait aussi souhaitable, ainsi que nous l'avons proposé, de permettre, en faveur des personnes sans domicile fixe, la réquisition des bureaux vides et des locaux laissés inoccupés par de grandes entreprises et des institutions financières, et la création de structures d'urgence.

Enfin, monsieur le ministre, il serait préférable que le prochain collectif budgétaire prévoie l'augmentation des PLA. Nous souhaitons que soit doublée la construction des logements PLA, dont le nombre avait été réduit de moitié.

Ces mesures, formulées à partir de l'expérience vécue et recueillie par nos élus, permettraient, à notre avis, de dégager des solutions concrètes pour ceux qui en ont besoin.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du logement.

M. Pierre-André Périssol, ministre du logement. Madame le député, vous avez évoqué un vrai sujet, celui du logement des plus démunis, dont le Gouvernement a fait l'une de ses priorités et sur lequel le Premier ministre a présenté des propositions fortes dès sa déclaration de politique générale. J'ai noté d'ailleurs que vous lui en avez donné acte.

Vous proposez des solutions qui ne me semblent pas complètement adaptées et qui pourraient même, pour certaines d'entre elles, rendre beaucoup plus difficile l'accès au logement des ménages les plus exposés. La réquisition, par exemple, est une mesure applicable dans des situations d'extrême urgence mais qui doit rester exceptionnelle : elle ne peut constituer une politique.

Notre ambition est de mettre en œuvre une véritable politique du logement en faveur des plus démunis. Celle-ci passe d'abord par une meilleure connaissance des besoins réels sans laquelle il ne peut y avoir de politique efficace. Elle exige de développer l'offre de logements adaptée à ces besoins divers, et c'est le sens des décisions qui ont été prises et annoncées par M. le Premier ministre. Pour remédier aux situations de détresse immédiate, il a décidé de créer 10 000 logements d'extrême urgence. Nous nous sommes fixé pour objectif que ces places soient disponibles avant le prochain hiver. Ces logements doivent être largement répartis dans les villes. Il n'est pas question de créer de nouvelles cités d'urgence ; aussi limiterons-nous autant que possible le recours à des constructions neuves. Dans cet esprit, je suis partisan de recourir dans toute la mesure du possible à l'acquisition d'immeubles, de logements, de pavillons.

Le Gouvernement a également prévu de réaliser, par acquisition, réhabilitation ou construction, 10 000 logements d'insertion venant en complément des logements très sociaux. Le logement d'insertion doit permettre aux personnes et aux familles en difficulté de redresser leur situation grâce à un accompagnement social important.

Mais l'Etat ne peut pas tout faire seul. Une véritable politique du logement en faveur des plus démunis exige la mobilisation de tous : les départements et les communes sont appelés à apporter un réel soutien dans le cadre de leurs compétences. Il en va de même des acteurs de la construction, je pense notamment aux organismes constructeurs, aux organismes HLM, et aux propriétaires institutionnels. Je souhaite également m'appuyer sur les associations caritatives qui œuvrent dans le domaine du logement et dont je salue au passage le travail remarquable, notamment en matière d'accompagnement social.

S'il convient de résoudre le problème de l'exclusion du logement, il faut aussi éviter qu'il ne se pose. C'est pour cela qu'il me semble indispensable de mettre en place des dispositifs efficaces de prévention et d'alerte. L'expulsion d'une famille est toujours dramatique. C'est un échec grave car la perte du logement s'accompagne d'un risque de dislocation de la famille, donc du tissu social. Je

constate que trop de locataires et de propriétaires ne savent pas toujours mobiliser les aides existantes, laissant ainsi les impayés s'accumuler et la situation devenir irrémédiable. L'Etat et les départements font des efforts importants, je pense particulièrement aux fonds de solidarité pour le logement. Les dotations de l'Etat à ces fonds ont été fortement majorées. Je souhaite donc que l'information soit facilitée afin de permettre aux locataires et aux propriétaires de bénéficier des aides existantes auxquelles, si ce n'est la plupart du temps, du moins trop souvent, ils ne font pas appel.

Enfin, si la situation ne permet plus de maintenir le ménage dans son logement, tout doit être mis en œuvre pour trouver une solution adaptée. Mais si le locataire est de mauvaise foi, il doit savoir que l'expulsion interviendra. La collectivité ne peut protéger par sa passivité même celui qui fait le choix de ne pas payer son loyer, car tolérer les impayés conduirait évidemment à rendre plus difficile le logement des ménages en situation précaire. Ces mesures contribueront également à définir des relations plus sûres entre bailleurs et locataires, ce qui est indispensable à la mobilisation que nous souhaitons.

Le plan d'action en faveur du logement des plus démunis et des ménages en situation de précarité doit s'inscrire dans une politique d'ensemble. C'est pourquoi le Premier ministre a décidé de mettre en œuvre une nouvelle politique d'accession à la propriété dont l'un des enjeux est de redonner une fluidité au secteur du logement et, par là même, de renforcer la vocation sociale du parc HLM.

Vous le voyez, madame le député, le Gouvernement s'est résolument engagé à mettre en œuvre des mesures globales et cohérentes pour assurer à tous ce droit au logement qui fait partie de nos valeurs républicaines.

Mme le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, vous avez vous-même parlé du caractère exceptionnel de la réquisition. Or la situation que j'ai décrite – je ne suis pas la seule à l'avoir souligné – est vraiment exceptionnelle. Et il serait grave que, au titre des efforts dont vous venez de parler, des mesures exceptionnelles en matière de réquisition ne soient pas prises. Les SDF sont, en effet, de plus en plus nombreux dans notre pays et il y a beaucoup à faire dans ce domaine.

S'agissant des saisies et des expulsions, nous avons toujours considéré qu'il était urgent d'y mettre fin pour les familles en difficulté qui sont de bonne foi mais qui, victimes du chômage, d'un manque de ressources, ne peuvent plus payer leur loyer. On ne peut en effet vouloir faire une priorité de la lutte contre l'exclusion et laisser expulser ces familles. Dans la ville où je réside – ce n'est pas la seule dans cette situation – les familles en difficulté qui ne peuvent plus payer leur loyer se comptent par centaines. Les jeter à la rue n'aurait fait qu'accroître le nombre des SDF et aggraver l'exclusion. Voilà pourquoi j'insiste avec force, monsieur le ministre, pour que les expulsions fassent l'objet de toute votre attention et de votre indulgence.

Mme le président. La parole est à M. le ministre du logement, pour une réponse brève.

M. le ministre du logement. Madame le député, vous devez bien être consciente que parler de réquisition, d'interdiction d'expulsion, ne ferait que contribuer à décourager plus encore les petits propriétaires qui possèdent l'essentiel du parc immobilier privé. C'est pourquoi il me

semble préférable d'aborder le problème sous l'angle de la prévention. En effet, je le répète, la très grande majorité des personnes expulsées n'ont pas eu recours aux aides auxquelles elles avaient droit. Pour prévenir les situations d'impayés, faisons déjà en sorte qu'elles puissent correctement avoir accès aux aides existantes, notamment au fonds de solidarité logement !

M. Maxime Gremetz. Mais ce n'est pas suffisant !

M. le ministre du logement. S'agissant des plus démunis, je suis convaincu qu'une mesure telle que la réquisition doit rester tout à fait exceptionnelle. Elle n'a d'ailleurs pas de raison d'être si une véritable politique en faveur du logement des plus démunis est menée. Or c'est l'objectif que s'est fixé le Gouvernement.

CHAMP D'APPLICATION DU DÉLIT DE PRISE ILLÉGALE D'INTÉRÊTS

Mme le président. M. Aloyse Warhouver a présenté une question, n° 606, ainsi rédigée :

« Depuis la date d'entrée en application du nouveau code pénal, certaines dispositions concernent directement les élus. Parmi celles-ci, l'article 432-12 qui traite de la prise illégale d'intérêts, ce délit remplaçant celui d'ingérence. De nombreux maires ruraux exercent la profession d'exploitant agricole. Pour certains, ils louent des terrains appartenant à la commune dont ils ont par ailleurs la charge. D'autres vont devoir renouveler leur bail. Enfin, certains élus potentiels ne souhaitent pas se présenter devant le risque qu'ils croient déceler de se voir mis en cause. Devant tant d'incertitudes, M. Aloyse Warhouver demande à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté si le Gouvernement compte apporter des aménagements à la législation actuellement applicable de manière à lever toute équivoque. »

La parole est à M. Aloyse Warhouver, pour exposer sa question.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté, depuis la date d'entrée en application du nouveau code pénal, certaines dispositions, notamment l'article 432-12 qui traite de la prise illégale d'intérêts, gênent considérablement les maires exerçant la profession d'exploitant agricole. Nombre d'entre eux louent des terrains dont la superficie peut aller de quelques ares à plusieurs dizaines d'hectares et qui appartiennent au domaine privé de la commune dont ils ont la charge. Le renouvellement devant intervenir prochainement, et pour les maires et pour les baux, les élus s'inquiètent, surtout lorsqu'ils restent les seuls exploitants agricoles dans la commune. Faut-il laisser ces terrains en friche, faute de trouver un autre preneur ? La question se pose.

Monsieur le ministre, comptez-vous apporter des aménagements à la législation actuellement applicable de manière à lever toute équivoque ou faut-il prévenir les maires ruraux des risques de mise en cause qu'ils encourent et qui conduiront sans doute certains d'entre eux à renoncer à leur mandat ?

(Mme Muguette Jacquaint remplace Mme Nicole Catala au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENTE DE MME MUGUETTE JACQUAINT, vice-président

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.

M. Claude Goasguen, *ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté.* Monsieur le député, c'est une question d'actualité que vous posez. En cette période d'élections municipales et de renouvellement des baux ruraux, la presse s'est d'ailleurs récemment largement fait l'écho des difficultés que nous rencontrons pour constituer dans nos zones rurales des équipes municipales opérationnelles. Je rappellerai l'état de la question avant d'amorcer des propositions.

Le code pénal, dans sa nouvelle rédaction issue de la loi du 22 juillet 1992 – article 432-12 – applicable à compter du 1^{er} mars 1994, a modifié les éléments constitutifs du délit d'ingérence, désormais appelé « prise illégale d'intérêts », en vue de concilier l'exigence de moralisation de la vie publique et le respect des préoccupations légitimes de certains élus.

Tout lien contractuel de l' élu avec la commune dont il a l'administration ou la surveillance, même partielles, constitue un délit de prise d'intérêts donnant lieu à diverses sanctions : emprisonnement, amende, inéligibilité. La prise illégale d'intérêts résulte en conséquence d'une relation « d'affaires » ou de type commercial existant entre un élu, investi d'une mission de service public, et la collectivité ou l'organisme en dépendant. Le nouvel article 432-12 a toutefois prévu, en ses alinéas 2, 3 et 4, des exceptions à l'interdiction de contracter en faveur des élus des communes de moins de 3 500 habitants.

En application du deuxième alinéa, les maires, adjoints ou conseillers municipaux délégués ou agissant en remplacement du maire peuvent, en effet, traiter chacun avec la commune dont ils sont élus pour le transfert de biens mobiliers ou immobiliers ou la fourniture de services, dans la limite d'un montant annuel fixé à 100 000 francs.

Les élus de ces communes peuvent de surcroît, aux termes du troisième alinéa, désormais acquérir une parcelle d'un lotissement communal pour y édifier leur habitation personnelle ou conclure des baux d'habitation avec la commune pour leur propre logement. Ils peuvent en outre, conformément au quatrième alinéa, acquérir un bien immobilier communal pour la création ou le développement de leur activité professionnelle.

Les exceptions prévues par l'article 432-12 ne peuvent néanmoins pas être étendues au-delà de leurs termes : les règles qui y sont édictées sont de droit strict et ne sauraient dès lors s'appliquer à des opérations qui n'entrent pas expressément dans le cadre des dispositions dérogatoires introduites par les alinéas 2, 3 et 4. Il en résulte que les élus exerçant dans les communes comptant moins de 3 500 habitants ne peuvent conclure des contrats autres que ceux cités par ces mêmes alinéas. Ils ne sont en conséquence pas habilités, sous peine d'encourir des sanctions pénales, à louer ou échanger des parcelles communales.

S'agissant de la possibilité de souscrire des contrats dans les conditions énoncées par les alinéas 2, 3 et 4 de l'article précité, il convient de rappeler que la régularité de tels actes est subordonnée à l'accomplissement de certaines formalités. Tout d'abord, les biens doivent avoir

été préalablement évalués par le service des domaines et, pour la création ou le développement d'une activité professionnelle, le prix ne peut être inférieur à cette évaluation. On voit bien la protection que le législateur a entendu mettre dans cette disposition. Ensuite, les contrats doivent être autorisés par délibérations motivées du conseil municipal lors de séances qui ne peuvent se tenir à huis clos et auxquelles les élus bénéficiaires doivent s'abstenir de participer, ce qui est bien légitime.

Il y a toutefois lieu de préciser qu'une réflexion, à laquelle le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la citoyenneté apporte sa contribution en liaison avec le ministère de la justice, a été engagée dans le cadre de groupes de travail constitués à cet effet – ils ont très largement avancé leurs travaux – afin de mesurer les incidences du nouveau code pénal sur les conditions d'exercice des mandats électifs publics et d'apporter des solutions propres à assurer la sécurité juridique des élus locaux.

Par ailleurs, comme vous le savez, un groupe de travail sur la responsabilité pénale des maires a été constitué au Sénat au sein de la commission des lois, sous la présidence de M. Jean-Paul Delevoye, sénateur du Pas-de-Calais, président de l'Association des maires de France. Ce groupe de travail doit prochainement présenter un rapport. Je serai, ainsi que M. le garde des sceaux, particulièrement attentif à ses conclusions et aux propositions avancées.

Pour conclure, monsieur le député, la porte n'est donc pas fermée à une réforme qui tienne compte des difficultés réelles soulevées dans les zones rurales par des dispositions pénales qu'il conviendra peut-être de nuancer ou de modifier.

TRANSFORMATION DU CENTRE AUDIOVISUEL DE ROYAN POUR L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

Mme le président. M. Jean de Lipkowski a présenté une question, n° 609, ainsi rédigée :

« M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle de bien vouloir entreprendre les démarches nécessaires auprès des quinze partenaires de l'Union européenne pour transformer l'actuel Centre audiovisuel de Royan pour l'enseignement des langues (CAREL) en un centre international de dimension européenne. »

La parole est à M. Jean de Lipkowski, pour exposer sa question.

M. Jean de Lipkowski. Madame le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire, j'ai eu souvent l'occasion d'entretenir M. Bayrou du CAREL et de son avenir. Le centre audiovisuel de Royan pour l'enseignement des langues étrangères que j'ai personnellement créé – j'avais d'ailleurs obtenu que l'Etat en fasse cadeau à la ville de Royan – a acquis depuis plus de vingt-cinq ans une extraordinaire renommée nationale et internationale.

Utilisant les techniques les plus modernes, sans cesse renouvelées et le plus souvent issues de ses propres recherches, le CAREL constitue un instrument inégalé, tant en France que dans le monde, pour l'enseignement d'une langue étrangère en un temps très court. Les élèves peuvent choisir d'étudier une langue pendant quinze jours ou prolonger cette étude jusqu'à un an. Le succès est tel que l'on compte une trentaine de nationalités différentes

par stage. Les élèves peuvent y étudier le français, l'anglais, l'allemand ou l'espagnol et, à la sortie de leur stage, ils parlent couramment cette langue.

L'an dernier, pour vous donner un exemple, le centre a accueilli 4 340 élèves dont 1 200 venant de trente pays étrangers. Vingt-six de ces étudiants étrangers ont bénéficié d'une bourse pour l'année. En même temps, le centre diffuse son enseignement puisqu'il a formé, l'année dernière, 300 professeurs venant des pays de l'Europe de l'Est.

Vous le savez bien, madame le secrétaire d'Etat, à l'heure actuelle ne pas maîtriser une langue étrangère est une infirmité. Dans l'enseignement classique, en France, on apprend une langue étrangère à partir de la sixième ou, six ans plus tard, les élèves arrivent au baccalauréat et sont pratiquement incapables de s'exprimer dans ladite langue. Pourtant, à l'heure où l'Union européenne connaît un élargissement considérable, la connaissance des langues étrangères prend une importance essentielle et grandissante. La France, seul pays à posséder un instrument d'enseignement aussi performant que le CAREL, se doit de donner à celui-ci la dimension internationale qui s'impose.

Dans cet esprit, il me paraît indispensable d'agrandir le CAREL à l'échelle de l'Union européenne en y créant quinze pavillons qui correspondraient à chacun des quinze Etats membres. Une telle initiative profiterait au renom de notre pays, tout en revêtant une utilité incontestable pour nos partenaires. Elle donnerait au surplus, non seulement à la ville de Royan, mais aussi à toute la région, un essor économique considérable : un centre de cette envergure équivaldrait en effet à créer un congrès permanent de deux à trois mille personnes.

Le ministre a bien voulu m'indiquer son intérêt pour le développement du CAREL qui, comme vous le savez, dépend du ministère de l'éducation nationale. Il est d'autant plus important que vous me confirmiez l'intérêt que ce ministère porte à ce centre, que l'actuelle municipalité, pour des raisons subalternes, s'est efforcée de le réduire avec l'intention de le voir disparaître.

J'ai le ferme espoir qu'une nouvelle municipalité acquise à ce projet et conduite, d'ailleurs, par l'un des proches collaborateurs de M. le Président de la République, M. Quentin, remplacera dans quelques semaines l'équipe actuelle.

Raison de plus pour vous demander, madame le secrétaire d'Etat, d'entretenir de ce projet nos partenaires de l'Union européenne et de déployer les efforts nécessaires pour le mener à bien. Je vous remercie à l'avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à une affaire qui me paraît essentielle pour notre pays, et notamment pour sa jeunesse.

Mme le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire.

Mme Françoise Hostalier, secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Monsieur le député, le centre audiovisuel de Royan pour l'enseignement des langues, le CAREL, que vous avez créé, est un outil pédagogique remarquable.

Le nombre très important de stagiaires, la qualité et l'originalité de l'enseignement qui y est dispensé lui donnent une renommée internationale.

L'ouverture des structures éducatives à la dimension européenne, notamment dans le secteur de l'enseignement des langues, est l'une des priorités que la présidence française a proposées à ses partenaires.

C'est ainsi que nous avons pu faire adopter une importante résolution qui avait été préparée par le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'insertion professionnelle et qui définit les orientations pour une amélioration de l'enseignement, de la diffusion et de la diversification de l'apprentissage des langues vivantes au sein des systèmes éducatifs de l'Union européenne.

Mais la dimension européenne ne se décrète pas ; elle s'acquiert par la coopération entre les institutions dont la vocation se rejoint. C'est dans cet esprit que nous avons pu faire reconnaître par nos partenaires le besoin de mettre en réseau les centres de ressources multimédias pour l'enseignement des langues.

Cette coopération multilatérale européenne a pour objectif d'améliorer la qualité des produits pédagogiques, les cursus, les matériels et l'échange des méthodes, tant dans le secteur de la formation initiale que dans celui de la formation continue, ce qui nous concerne directement.

Il apparaît alors évident que le centre audiovisuel de Royan pour l'enseignement des langues trouve sa place dans ce projet.

Les moyens de cette coopération seront apportés par les programmes d'action communautaire Socrates et Leonardo da Vinci qui, adoptés récemment, seront mis en œuvre dans les prochains mois. Ils prévoient le financement de projets de coopération européenne entre les établissements et organismes œuvrant dans le domaine de l'enseignement des langues.

Le CAREL, établissement lié par convention à l'université de Poitiers, et qui bénéficie à ce titre de treize postes d'enseignants entièrement pris en charge par le ministère de l'éducation nationale, pourra alors trouver naturellement sa place dans cette coopération européenne et recevoir une part des financements prévus.

Je peux dès à présent vous dire, monsieur le député, que vous trouverez auprès de nous tout l'appui nécessaire. Je vous propose en outre de nous rencontrer pour une étude technique de votre projet.

Mme le président. La parole est à M. Jean de Lipkowski.

M. Jean de Lipkowski. Je vous remercie grandement, madame le secrétaire d'Etat, de ces assurances qui vont certainement satisfaire pleinement la ville de Royan. Je demanderai au CAREL de vous faire parvenir une évaluation financière précise de ce projet.

Mme le secrétaire d'Etat à l'enseignement scolaire. Merci !

SOUTIEN À L'INDUSTRIE DU CINÉMA

Mme le président. M. Raoul Béteille a présenté une question, n° 608, ainsi rédigée :

« M. Raoul Béteille appelle l'attention de M. le ministre de la culture sur l'avenir du cinéma français. Epinay-sur-Seine est à bien des titres une ville symbole, et plus particulièrement une ville symbole du cinéma. Or Epinay est inquiète en ce qui concerne l'avenir. Deux préoccupations majeures dominent. Ne pourrait-on pas, d'abord, profiter du centenaire du cinéma pour mettre en place une vaste manifestation dépassant les "frontières" de la commune, de manière à appeler les regards de la nation tout entière, et même des instances inter-

nationales compétentes, sur les atouts, l'expérience et la compétence des professionnels et des industries cinématographiques français et, notamment, spinassiens ? On rappellera, en second lieu, que les plateaux de tournage d'Epinay sont encore, à l'heure actuelle, les plus importants et les plus performants de France. Or la délocalisation en direction de la Yougoslavie, de la Pologne et de l'ancienne Allemagne de l'Est, etc., entraîne sur notre territoire une perte d'activité particulièrement préjudiciable aux intérêts français. Est-il normal que les subventions accordées dans ce domaine ne soient plus d'aucun secours, ou presque, à l'industrie et aux professionnelles du cinéma en France et, notamment, à Epinay-sur-Seine ? Il lui demande quelle politique il entend mener à ce sujet. »

La parole est à M. Raoul Béteille, pour exposer sa question.

M. Raoul Béteille. Monsieur le ministre de la culture, Epinay-sur-Seine est une ville symbole à plusieurs titres. C'est notamment la ville du cinéma. Qu'est-ce que le cinéma ? C'est évidemment d'abord ce que l'on voit. Et ce que l'on voit, c'est la création de l'esprit, l'œuvre d'art, l'œuvre du septième art. Mais pour qu'elle existe, il faut qu'il y ait « en amont », comme on dit maintenant, une industrie.

Or, il y a, à Epinay-sur-Seine, une industrie du cinéma, des industriels et des personnels. Ce sont eux, mes mandants, qui m'ont demandé d'attirer votre attention sur deux points, dont le second est le plus important.

Premier point : nous sommes dans l'année du centenaire du cinéma. Alors, ils auraient aimé, mes mandants, qu'il y eût une manifestation. Il y a, certes, le festival, mais il porte sur l'œuvre finie, sur le résultat, et non pas sur le moyen d'y parvenir. Ils auraient donc voulu qu'il y eût une manifestation mettant en évidence la compétence des industriels du cinéma, non seulement spinassiens, mais français en général.

J'ai dit que le second point était le plus important, et le second point, le voici. Les plateaux de tournage d'Epinay-sur-Seine sont d'une performance et d'une importance qui sont reconnues partout. Que s'est-il passé ? On appelle cela la délocalisation : on voit fuir, parfois très loin, nos atouts. En l'occurrence, on me parle de Yougoslavie, de Pologne, de l'ex-Allemagne de l'Est. C'est une perte pour l'industrie du cinéma français, pour les industriels et ceux qui travaillaient pour eux, à Epinay-sur-Seine. Dans ces conditions, ils se demandent si le système des subventions suffit à maintenir ce fleuron, auquel la France devrait porter la plus grande attention.

Voilà ma question principale, monsieur le ministre.

Mme le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Philippe Douste-Blazy, ministre de la culture. Monsieur le député, la question que vous posez comporte en effet deux aspects : d'un côté, les conséquences de la délocalisation des tournages sur l'emploi des techniciens, sur l'activité des entreprises du secteur et, de l'autre, le fait que la ville d'Epinay, ville du cinéma, comme vous le dites, devrait, eu égard à sa relation privilégiée avec le cinéma, être le lieu de manifestations symboliques de son attachement à ce secteur.

S'agissant de votre première question, je prends tout à fait en considération vos propos et je suggère que nous nous rencontrions pour en parler.

Comme vous le savez, face à la situation très fragile des industries et des emplois, mon prédécesseur, Jacques Toubon, a lancé, en septembre 1993, un plan qui m'a paru très important et très efficace. Ce plan a deux axes.

D'une part, renverser la tendance à la délocalisation des tournages, faire face à la concurrence étrangère.

D'autre part, encourager la modernisation des industries techniques dont vous parliez afin de maintenir ce fameux niveau de qualité des prestations et de les aider à faire face aux mutations technologiques qui, vous le savez, sont importantes dans ce domaine.

Plusieurs mesures ont été prises.

Premièrement, une majoration de 25 p. 100 du soutien financier des producteurs lorsqu'ils tournent en langue française et lorsque 80 p. 100 des dépenses sont effectuées en France. Précédemment, seule la condition linguistique était nécessaire pour obtenir cette majoration. Le bilan de 1994 de cette mesure montre que sur les 89 films d'initiative française, 73 ont réuni les conditions requises pour bénéficier de la majoration.

Deuxièmement, pour encourager les producteurs à tourner des films dans les studios de cinéma agréés, a été mise en place une majoration de 5 p. 100 par semaine de tournage du soutien financier des producteurs. Huit films ont bénéficié de cette mesure en 1994 et en particulier *La Cité des enfants perdus*, de Jeunet et de Caro, dont le tournage, initialement prévu en Allemagne, s'est en définitive effectué en France.

D'autres mesures liées au renforcement des industries techniques françaises ont été prises en compte dans le cadre du plan mis en place par M. Toubon :

Premièrement, la mise en place d'un système de garantie de créances, en collaboration avec l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles – l'IFCIC – permettant de réduire considérablement les délais de paiement ;

Deuxièmement, le renforcement – 12 millions de francs – des crédits de la commission des industries techniques ;

Enfin, une dotation de 6 millions de francs gérés en liaison avec le comité interministériel de restructuration industrielle.

Le dossier du groupe Tectis, auquel appartiennent les laboratoires et les studios Eclair qui sont dans votre ville, à Epinay, a été traité dans le cadre de cette procédure. Ce groupe, le plus important du secteur, était dans une situation très difficile, vous le savez. Le plan, élaboré en liaison avec le CIRI, et pour lequel une aide de 3 millions de francs sera dégagée, devrait permettre, à mon avis, un redémarrage sur des bases plus solides et, surtout, assurer le maintien des emplois.

Concernant la relation particulière entre la ville d'Epinay et le cinéma, il convient de rappeler que celle-ci a organisé les 29 et 30 mars les premières rencontres entre producteurs et industries techniques. Je crois d'ailleurs qu'il est très important que les producteurs et les industries techniques se rencontrent régulièrement. Cette manifestation s'inscrivait dans le cadre des célébrations du centenaire du cinéma. Elle apparaît comme la grande manifestation « dépassant les frontières de la commune », que vous avez appelée de vos vœux. Elle s'appuie sur la spécificité de la ville : les laboratoires qui sont les plus importants du secteur, les studios Eclair.

Il convient enfin de noter qu'une attention particulière est apportée aux entreprises spinassiennes. Les laboratoires Eclair ont bénéficié de subventions d'investissement à

hauteur de 2,5 millions de francs en 1994, et de nouveaux projets seront étudiés dans les prochaines semaines, pouvant leur permettre d'obtenir, après avis de la commission compétente, de nouvelles subventions.

Je voulais simplement, monsieur le député, vous rappeler l'action qui est menée aujourd'hui contre la délocalisation des tournages et pour améliorer l'ensemble des industries techniques du cinéma. J'y tiens énormément.

Mme le président. La parole est à M. Raoul Béteille.

M. Raoul Béteille. Je tiens à remercier M. le ministre de ses propos, notamment en ce qui concerne la délocalisation, et lui dire aussi que, puisqu'il m'invite aimablement à aller le voir, je n'y manquerai pas ! (*Sourires.*)

REDÉPLOIEMENT DES SECTEURS PSYCHIATRIQUES EN RÉGION PARISIENNE

M. le président. M. Julien Dray a présenté une question, n° 602, ainsi rédigée :

« M. Julien Dray appelle l'attention de Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les conditions de redéploiement des secteurs psychiatriques en région parisienne, et particulièrement au Perray-Vaucluse, notamment en ce qui concerne les conditions de concertation des personnels. »

La parole est à M. Julien Dray, pour exposer sa question.

M. Julien Dray. Madame le ministre, ma question concerne le redécoupage des secteurs que va entraîner la nouvelle carte sanitaire et sociale.

A ce titre, plusieurs centres se trouvent aujourd'hui redéployés, et notamment celui de Perray-Vaucluse, hôpital psychiatrique qui pratique beaucoup les soins thérapeutiques en milieu ouvert et qui emploie 1 300 personnes.

Les organisations syndicales et le personnel de cet établissement sont extrêmement inquiets. En effet, le redécoupage se fait sans véritable consultation, sans une véritable association des organisations professionnelles qui ont pourtant une certaine expérience en la matière. De plus, des décisions vont, semble-t-il, être prises qui vont faire peser des menaces sur les emplois qui ne seront pas redéployés. J'ajoute que le centre a un rôle moteur dans l'activité de la région, et les communes sur le territoire desquelles il est implanté ne savent pas bien ce qu'il va advenir. Bref, il est à craindre que le redécoupage ne mette en péril le centre de Perray-Vaucluse.

Ma question est donc simple : serait-il possible de mettre en place une véritable concertation, d'engager une réflexion sur l'avenir afin que les organisations professionnelles et les personnels soient associés à ce redéploiement ?

Mme le président. La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Monsieur le député, la psychiatrie pose des problèmes difficiles, je dirai un peu « chauds », non seulement sur le plan de la formation des personnels mais aussi, dans la région parisienne, parce que la direction régionale d'Ile-de-France et les directions départementales des affaires sanitaires et sociales sont en train de préparer un schéma régional de psychiatrie dont l'objectif est de rapprocher les lieux de soins des lieux de vie des patients.

En effet, certains départements, dont Paris, adressent leurs patients à Maison-Blanche, en Seine-Saint-Denis, ou à Perray-Vaucluse, dans l'Essonne. Il s'agit aussi de déployer les moyens en faveur d'autres départements très nettement sous-équipés, notamment le Val-d'Oise et la Seine-et-Marne.

S'agissant de l'établissement de Perray-Vaucluse, dont vous rappelez avec raison qu'il compte 1 300 employés, des efforts importants ont été effectués pour mieux définir les missions confiées aux personnels psychiatriques. Des projets existent, et des restructurations sont envisagées afin de ramener sur Paris certains de ces secteurs.

Vous évoquiez l'inquiétude des personnels. Elle est légitime, à mon sens. Certes, des concertations ont été menées, notamment au sein des conseils départementaux de santé mentale, instances spécifiques qui permettent pleinement de discuter des grandes orientations contenues dans le schéma régional de psychiatrie. Mais, à l'évidence, il y a une inquiétude. S'il y a une inquiétude, c'est qu'il y a incompréhension et, s'il y a une incompréhension, c'est qu'il faut aller plus loin dans la concertation et dans le dialogue. Il est donc nécessaire de développer la réflexion sur le devenir de ces structures qui n'ont pas démerité puisque, je le répète, l'objectif qui est visé est de rapprocher les lieux de soins des lieux de vie. Mais il n'y a pas, en l'occurrence, remise en cause de la finalité qui était celle des personnels en psychiatrie.

A partir du moment où il y a une inquiétude et incompréhension, aucune décision ne doit être prise sans que les instances compétentes, l'ensemble des personnels médicaux ou soignants ne soient consultées et associées. Je peux vous assurer que tel est bien notre souci et que cette réflexion que vous avez appelée de vos vœux sera menée à bien car elle est nécessaire. De toute façon, cette restructuration ne pourra pas se faire contre les personnels.

Mme le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Madame le ministre, je prends acte de votre volonté d'essayer d'organiser une véritable réflexion. Je tiens toutefois à vous rappeler que votre prédécesseur ne l'avait pas fait !

CONSÉQUENCES DES PROJETS DE DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES MUTUELLES

Mme le président. Mme Véronique Neiertz a présenté une question, n° 603, ainsi rédigée :

« Mme Véronique Neiertz interroge Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie sur les conséquences pour les mutuelles des projets de directive européenne en matière d'assurance. »

La parole est à Mme Véronique Neiertz, pour exposer sa question.

Mme Véronique Neiertz. Madame le ministre, ma question a pour objet d'exprimer la crainte des mutuelles françaises d'être assimilées par une directive européenne à des compagnies d'assurance.

Ce n'est certainement pas à vous que je vais l'apprendre, la mutualité est née pour concrétiser les valeurs d'entraide et de solidarité, et c'est de ce creuset mutualiste que sont sortis les régimes de sécurité sociale et les politiques de santé publique. La mutualité contribue à la sauvegarde du système de protection sociale, elle le complète. C'est un rôle particulièrement important à une époque où nous constatons que, malheureusement, se développent l'exclusion, l'insécurité des personnes, la

sélection à l'encontre des plus pauvres, des plus vulnérables, des plus âgés, des plus jeunes, des plus handicapés, des plus malades.

Or, la Commission européenne propose une directive qui conduit purement et simplement à assimiler les mutuelles à des compagnies d'assurance. Si tel était le cas, non seulement les cotisations des mutuelles augmenteraient, ce qui serait forcément très préjudiciable aux mutualistes, mais la mutualité tout entière serait amenée à faire ce que font les compagnies d'assurance, c'est-à-dire à sélectionner et à exclure les plus malades, les plus handicapés, les plus âgés, ceux qui sont le plus dans une situation précaire, les plus pauvres. Elle ne pourrait alors plus remplir son rôle de prévention ni soutenir ce que vous constatez certainement dans votre ville et dans votre département, comme moi dans le mien : des actions, des réalisations sanitaires, sociales ou médicales proposées par des collectivités locales, des caisses d'allocations familiales, des comités d'entreprise ou des associations.

Cinquante ans après avoir obtenu son statut, la mutualité se retrouverait donc, à son corps défendant, assimilée à la catégorie des compagnies d'assurance. C'est un peu comme si une directive européenne prétendait transformer les associations de la loi de 1901 en sociétés anonymes ou les syndicats en sociétés par actions.

Madame le ministre, comme vous, j'ai entendu M. le Premier ministre nous expliquer la semaine dernière dans son discours de politique générale qu'il défendrait avec vigueur la spécificité du service public français à Bruxelles. Comme vous, je l'ai à nouveau entendu hier dans cet hémicycle répéter à quel point il était déterminé à sauvegarder le principe du service public. Madame le ministre, allez-vous également défendre à Bruxelles la spécificité du système mutualiste français qui pourrait se trouver menacé par cette directive sur les assurances ?

Aucun gouvernement européen ne demande à la France d'inclure les mutuelles dans les directives assurance. La mutualité doit rester dans le champ de la protection sociale solidaire. Elle représente une garantie contre les discriminations en matière de santé et de handicap, garantie dont notre pays a particulièrement besoin aujourd'hui.

Madame le ministre, vous êtes bien placée pour savoir que cette assemblée a voté des mesures fondamentales en matière d'éthique et de bioéthique. Vous ne pouvez donc qu'être tout particulièrement sensible à l'aspect éthique de la protection sociale. Pouvez-vous nous assurer que le Gouvernement s'opposera à toute tentative d'assimilation des mutuelles à des compagnies d'assurances, que ce soit à Paris ou à Bruxelles ?

Mme le président. La parole est à Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie.

Mme Elisabeth Hubert, ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Quelques mots d'abord, madame le député, sur la spécificité française en matière de protection sociale. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire au cours des dernières semaines, et je le réaffirmerai, au-delà du rôle des assurances complémentaires et plus particulièrement de la mutualité, il apparaît aujourd'hui indispensable pour répondre aux besoins sanitaires de la population, d'assurer une protection sociale de qualité et répondant au principe de la nécessaire égalité d'accès aux soins.

Vous le savez, par le régime d'assurance obligatoire, les dépenses de santé sont couvertes à hauteur de 72 p. 100. C'est l'un des pourcentages les plus faibles d'Europe, l'un

des plus faibles des pays industrialisés. Le fait que notre système d'assurance complémentaire, notamment mutualiste, soit performant ne saurait occulter ce point. N'oublions pas que les 5 millions de Français sans emploi, qui ont donc les plus grandes difficultés à vivre leur quotidien, ne sont plus aujourd'hui en mesure de bénéficier d'une couverture complémentaire. Il est donc impératif de conserver notre système d'assurance obligatoire, socle de notre protection sociale. Certes, pour être mieux adapté aux besoins, sa modernisation sera sans doute nécessaire. Mais, en tout état de cause, il sera maintenu, je tenais à le réaffirmer ici en préalable à ma réponse.

Ainsi que vous l'avez souligné, madame le député, les mutuelles constituent un élément essentiel de notre système de protection sociale. Il est vrai que la transposition des directives européennes dans le droit français pose en la matière quelques problèmes.

En effet, il est indispensable que le projet de loi « mutualité » prenne en compte les spécificités des groupements mutualistes auxquels les représentants de la mutualité sont très légitimement attachés. Il s'agit notamment de maintenir le statut juridique des petites mutuelles – et elles sont nombreuses – qui n'entrent pas dans le champ des directives, et de permettre la gestion par les mutuelles des œuvres sociales correspondant à l'objet de leurs prestations. Ces deux spécificités sont inscrites dans l'histoire et la tradition mutualistes.

C'est la raison pour laquelle, dans le respect des engagements internationaux de la France – notre pays n'a pas pour habitude d'y déroger – et dans la lignée de ce qui a été dit, hier, par le Premier ministre, et qui avait déjà été clairement affirmé dans son discours de politique générale, le Gouvernement et tout particulièrement le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie s'attacheront, je peux vous l'assurer, à trouver dans les meilleurs délais des solutions préservant au mieux les principes qui fondent le droit mutualiste.

C'est vrai, le problème est complexe, mais il ne date pas d'hier. En effet, l'intégration dans une directive européenne des problèmes des mutuelles – et plus largement des assurances – date de 1992. Il nous appartient aujourd'hui de reprendre un chantier que le temps écoulé a rendu encore moins facile. De fait, on le constate dans d'autres domaines, les tentations sont fortes au niveau européen d'aller vers une uniformisation qui ne respecterait pas notre spécificité, cette spécificité dont nous n'avons pourtant guère eu à pâtir dans le passé et dont nous pouvons encore espérer tirer bénéfice dans le futur.

Mme le président. La parole est à Mme Véronique Neiertz.

Mme Véronique Neiertz. Merci, madame le ministre, pour cette réponse à la fois de fond et conjoncturelle.

La récente campagne électorale a donné lieu à un vrai débat sur l'état du pays. Tous les candidats ont évoqué les problèmes relatifs à la fracture sociale dont il souffre. Madame le ministre, ce n'est évidemment pas au moment où s'agrandit cette fracture et où se multiplient les discriminations que nous pouvons fragiliser notre système de protection et encourager les intérêts privés à prendre la suite de ce qui est considéré comme une solidarité collective. Ils ne sauraient assurer cette fonction, le profit n'obéissant pas aux principes de solidarité respectés par les mutuelles. Si le Gouvernement s'engageait dans la voie de la répartition des rôles qui n'aboutirait en fait qu'à marginaliser davantage les plus faibles, il serait en totale contradiction avec la déclaration de politique générale présentée par M. le Premier ministre et les orientations

du Président de la République. Pour la cohésion sociale, aujourd'hui plus que jamais, nous devons préserver la spécificité de notre système mutualiste et la garantie qu'il offre.

Mme le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme le ministre de la santé publique et de l'assurance maladie. Madame le député, ne l'oublions pas, l'élément primordial de la solidarité est notre système de protection sociale obligatoire ; les mutuelles n'interviennent qu'à titre complémentaire.

Néanmoins, je le redis : nous réaffirmerons la spécificité de nos mutuelles, ne serait-ce que parce qu'au-delà de leur rôle complémentaire dans notre système de protection sociale les mutuelles se sont engagées ces dernières années – vous l'aviez d'ailleurs souligné dans votre question – dans des actions de prévention et d'éducation sanitaire en matière de santé publique. J'y suis d'autant plus sensible que la santé publique figure dans le titre du ministère dont j'ai la charge.

Ainsi, la mutualité française s'est impliquée dans la lutte contre la drogue, notamment dans le développement de produits de substitution, telle la méthadone. Nous avons donc à trouver un point d'équilibre qui permette tout à la fois de répondre aux demandes de la santé publique et aux devoirs de solidarité qui sont les nôtres.

Mme le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

3

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Mardi 6 juin 1995, à seize heures, séance publique :

Déclaration du Gouvernement sur la situation en ex-Yougoslavie et débat sur cette déclaration.

La séance est levée.

(La séance est levée à onze heures vingt.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT*

NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT, D'UN QUESTEUR ET D'UN SECRÉTAIRE DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

A la suite des démissions de M. Eric Raoult de sa fonction de vice-président, de M. Jacques Godfrain de sa fonction de questeur et de M. Jean de Gaulle de sa fonction de secrétaire, l'Assemblée nationale a nommé, dans sa séance du jeudi 1^{er} juin 1995 :

- M. Jean de Gaulle, vice-président ;
- M. Henri Cuq, questeur ;
- M. Jean Ueberschlager, secrétaire du Bureau de l'Assemblée nationale.

CONVOCATION DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée pour le mercredi 7 juin 1995, à seize heures quarante-cinq, dans les salons de la Présidence.